

Pour une judicieuse affectation du produit de la taxe d'immatriculation

La qualité des réseaux routiers est une condition indispensable au renforcement de la compétitivité des territoires, favorisant le développement économique et la complémentarité des régions. Dans cette optique, les relations intercantionales et transfrontalières devraient s'intensifier de manière significative.

Afin de promouvoir ses collaborations, le canton devrait être doté d'un réseau routier performant. Alors que tous les efforts devraient se concentrer sur l'achèvement de l'A 16 et l'amélioration de la H18 de même que l'entretien du réseau cantonal, on a la fâcheuse impression que les projets traînent et manquent cruellement de dynamisme.

En conséquence, alors que le Canton dispose d'infrastructures de transport nettement insuffisantes, voire déficientes, il figure sur l'échelle nationale comme un des cantons qui appliquent un mode de taxation des véhicules les plus élevés.

L'article 10 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers précise que le produit de l'impôt est affecté exclusivement à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien ainsi qu'aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

Sachant que le Canton table sur une perception de près de 25 millions de francs de taxes sur les immatriculations et que seuls 13 millions de francs ne seront réinvestis sur le réseau routier jurassien, nous demandons au Gouvernement de mener une étude visant à soit diminuer les taxes d'immatriculation, soit à investir plus dans les infrastructures routières.

Delémont, le 23 avril 2008

Au nom du Groupe PDC – JDC

Sabine Lachat